CONVENTION DE PARTENARIAT TARIFS REDUITS 2020

Entre
La société **SELLOR** - Villa Margaret – Port de Kernevel – CS 90060 - 56260 LARMOR-PLAGE
Ci-après désignée la SELLOR
Et
Le Club :_____
Représenté par : _____
Ci-après désigné co-signataire

Article 1 : Objet
La présente convention formalise le partenariat passé entre les deux parties ci-dessus concernant la mise à disposition de tarifs réduits par la SELLOR aux adhérents du co-signataire. La liste détaillée des activités concernées par la présente convention est annexée en pièces jointes.

Article 2 : Engagements de la SELLOR
Pour les activités Plongée, la SELLOR accordera à ces publics une remise de 12% sur les prestations désignée dans l'annexe de la présente convention.

Le tarif accordé est strictement réservé aux membres du Club co-signataire dont la liste des membres (nom, prénom, date de naissance, niveau) est jointe à la présente convention.

Chaque année, la SELLOR réalisera un décompte des ventes réalisées par l'intermédiaire du co-signataire ce qui permettra aux deux parties de dresser un bilan de ce partenariat.

Article 3 : Engagements du co-signataire
Les adhérents du co-signataire se présenteront à l'accueil Kerguelen Sports Océan pour réserver leur prestation.

Chaque prestation fera l'objet d'un contrat de réservation individualisé et sera facturée directement au membre avec la remise indiquée à l'article 2 de la présente convention, pour les prestations listées en annexe.

Article 4 : Durée
La présente convention est définie du 1er août au 30 septembre 2020.

Article 5 : Assurances
La SELLOR est assurée via un contrat couvrant tous ses risques professionnels.

Pour le co-signataire, le
Son représentant

Pour la SELLOR, le

ANNEXE

Liste des prestations concernées :
- Exploration Plongée autonome (moins de 20 m et plus de 20 m). Tarif unitaire 38,00 € TTC
- Exploration Plongée Encadrée (moins de 20 m et plus 20 m). Tarif unitaire 52,00 € TTC

Liste des membres du club :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	NIVEAU